

2020-30.01-20

Communauté de Communes  
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 50  
dont suppléés : 3

**Membres représentés** : 7

**Votants** : 57

**Date de la convocation**  
**24 janvier 2020**

**Secrétaire de séance** :  
DESROUSSEAUX ERIC

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Hangest en Santerre, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT  
Messieurs BARRE, DURAND, DESROUSSEAUX, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, M. DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. COTTARD de Mme MARSEILLE, M. SURHOMME de M. FRANCELLE, M. BARRE de M. AMARA, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme MAILLART de M. PALLIER, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, M. CLEMENT

● Excusé(s) :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BLONDEL

Messieurs FRANCELLE, AMARA, PALLIER, VAN DE VELDE

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel - ATSEM / Avenants**

**Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1<sup>ER</sup> Vice-Président,**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 20 décembre 2018,

Considérant le terme des conventions au 31 décembre 2019, il y a lieu de les renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Figurent *en annexes*, l'avenant-type n°1 pour les collectivités dont la convention débutait au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et l'avenant-type n° 2 pour les collectivités dont la convention commençait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

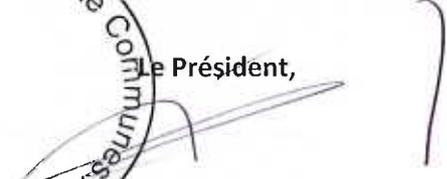
**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention : M. DUTILLEUX) le Conseil communautaire :**

- Entérine l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel ATSEM approuvée le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire, (en annexe) avec la commune de Louvrechy, Chaussoy, Morisel.
- Entérine l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel ATSEM approuvée le 20 décembre 2018 par le Conseil communautaire, avec les communes de Hangest en Santerre, Le Plessier Rozainvillers, le SISCO Avre et Noye, Le Quesnel en Santerre et le SITE en Val de Noye, dans les termes repris en annexe.
- Autorise le Président et 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 janvier 2020  
à HANGEST EN SANTERRE

Le Président,



Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 03/02/2020

Affiché le ... 03/02/2020

**AVENANT N°1 et 2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la  
Communauté de communes Avre Luce Noye et la commune de ..... /  
SISCO .....**

ENTRE :

La Communauté de communes Avre Luce Noye représentée par Monsieur Alain DOVERGNE agissant en qualité de Président,  
dûment habilité mandaté par la délibération du.....,

ET :

La Commune de ...../SISCO ....., représentée par ....., agissant en qualité de Président/ Maire  
dûment mandaté par la délibération du Conseil d'administration en date du .....

D'autre part,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du SISCO...../ de la commune ....., en date du .....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 :** Les agents territoriaux affectés au sein du service atsem (scolaire et hors scolaire), mis à disposition sont mis  
à la disposition de la commune de ..... / SISCO..... à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31  
décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention susvisée restent sans changement.

Fait à Moreuil, le ..... 2020

Monsieur/ Madame le/la Président(e) du SISCO ...../ de la commune.....

Monsieur le Président de la CCALN,

